

# CONCOURS 2019

## COMÉDIEN

LE CONCOURS D'ENTRÉE AU CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE EST OUVERT AUX CANDIDATS REMPLISSANT LES CONDITIONS FIXÉES PAR LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES. LES CANDIDATS AU CONCOURS PEUVENT PRENDRE CONNAISSANCE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE ET DU PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS 2018/2019 SUR LE SITE [WWW.CNSAD.FR](http://WWW.CNSAD.FR)

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2019 ;
- Avoir suivi avec assiduité une formation théâtrale intensive **d'au moins une année révolue au moment de l'inscription** (à savoir : une attestation de septembre 2017 à juin 2018) dans l'un des établissements indiqués ci-dessous, ou, à titre dérogatoire, avoir une pratique théâtrale professionnelle d'au moins un an :
  - Établissements d'enseignement artistique spécialisés (Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal) ;
  - Cours d'art dramatique privés.

#### **Ne sont pas recevables :**

les attestations délivrées par les lycées (spécialité « théâtre-expression dramatique » du baccalauréat Littéraire) ou les formations théâtrales exclusivement universitaires.

- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. Sur demande motivée du candidat, une dispense pourra être accordée à titre dérogatoire ;
- Les candidats ne peuvent se présenter plus de 5 fois au concours.

### DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE

Les candidats doivent désormais s'inscrire en ligne, sur une plateforme dédiée depuis le site internet du Conservatoire ([www.cnsad.fr](http://www.cnsad.fr)).

Le dossier d'inscription doit être complété et soumis en ligne, accompagné des pièces demandées- **au plus tard le 6 novembre 2018** -

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE

- Un curriculum vitæ ;
- Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. S'il y a lieu, une photocopie des diplômes obtenus ou un certificat de la scolarité en cours ou précédemment suivie ;  
*Les candidats français non titulaires du baccalauréat doivent fournir une photocopie du certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense ou une photocopie de l'attestation de recensement.*
- Un scan de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité ;
- Le formulaire, à télécharger, d'attestation de formation théâtrale intensive d'au moins une année révolue au moment de l'inscription (à savoir : une attestation de septembre 2017 à juin 2018), dûment complété et signé par le responsable de l'établissement fréquenté par le candidat et comportant le cachet de l'établissement. Ce formulaire sera accompagné de la brochure du cours suivi précisant le programme de la formation, le volume horaire hebdomadaire et la composition de l'équipe pédagogique ;  
Ou, en cas d'absence de formation théâtrale assidue, tous les éléments attestant d'une pratique théâtrale professionnelle. Ces éléments seront évalués par la commission de dérogation ;
- Un certificat médical, à télécharger, complété et signé par un médecin, validé par un cachet et datant de moins de trois mois. Ce certificat atteste que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées au candidat, le cas échéant, le médecin doit préciser les

disciplines qui ne peuvent être pratiquées. Une impossibilité dans l'une ou l'autre des disciplines ne saurait rendre impossible à elle seule l'accès à l'école ;

- Une photographie d'identité récentes sur fond blanc

## **PROCÉDURE DE RÈGLEMENT**

Le paiement des frais de concours, de 75€, s'effectue directement sur le site de candidature en ligne, dans l'onglet « paiement », via PayBox.

**Les candidats boursiers du C.R.O.U.S.** sont exonérés des frais d'inscription au concours, sur présentation de la notification d'attribution de bourse 2018-2019.

**Les droits d'inscription au concours ne sont en aucun cas remboursables, y compris en cas de demande de dérogation refusée.**

**Tout dossier incomplet au 6 novembre 2018 sera refusé.**

Le Conservatoire adresse aux candidats un accusé de réception de leur dossier d'inscription, par email, au plus tard le 5 janvier 2019.

**Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat.**

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu du Conservatoire et de tout concours ultérieur.

## **COMMISSION DE DÉROGATION**

Il est possible au candidat de demander une dérogation s'il ne remplit pas toutes les conditions requises : il doit joindre à son dossier complet une lettre de motivation, un curriculum vitæ (études, parcours théâtral) et les pièces justificatives pouvant appuyer sa demande.

**LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION**

**DE DÉROGATION POURRONT ÊTRE CONSULTÉES SUR : [WWW.CNSAD.FR](http://WWW.CNSAD.FR)**

**À PARTIR DU 14 JANVIER 2019.**

## **ORGANISATION DU CONCOURS**

### **ÉPREUVES**

Un concours d'entrée est organisé chaque année par le Conservatoire. Il comporte :

- Des épreuves d'admissibilité, dites « premier tour » et « deuxième tour » ;
- Une épreuve d'admission, dite « troisième tour ».

Les candidats ayant accédé à l'épreuve d'admission du troisième tour lors du précédent concours (2018) sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité du premier tour. Ils sont tenus de présenter des scènes différentes d'une année sur l'autre.

### **SCÈNES À PRÉPARER PAR LES CANDIDATS**

Les candidats doivent préparer quatre scènes au moins pour l'ensemble du concours. Une seule d'entre elles peut être un monologue :

- L'une de ces quatre scènes doit être écrite en alexandrins ;
- Les deux autres scènes sont librement choisies dans l'ensemble du répertoire théâtral, l'une doit avoir été écrite avant 1980 et l'autre après 1980 ;
- La quatrième scène dite « parcours libre » doit être l'expression d'un autre art de la scène (par exemple : danse, musique, chant, théâtre gestuel) ou l'interprétation d'un texte non théâtral.

La durée de chacune de ces scènes ne doit pas excéder trois minutes. Ces trois minutes tiennent compte des éventuels aménagements d'espace ou des changements de costume qui doivent être aussi simples et rapides que possible.

Les candidats doivent se présenter aux trois tours du concours d'entrée avec :

- une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport en cours de validité) ;

Les candidats qui ne pourront pas justifier de leur identité ne seront pas autorisés à passer les épreuves ;

- les partenaires leur donnant la réplique : ceux-ci doivent connaître leur texte par cœur ;

Des tables, des chaises et des paravents sont à la disposition des candidats dans les salles. Il est possible de diffuser du son pendant l'audition, et d'avoir accès à un piano.

#### **PREMIER TOUR**

Les candidats sont convoqués par courrier.

Le candidat choisit la première scène qu'il présente au jury. Le jury choisit ensuite d'auditionner une à deux des autres propositions du candidat. S'il l'estime utile, le jury peut conduire un bref entretien avec le candidat. La durée totale de l'audition de chaque candidat n'excède pas dix minutes.

La sélection à l'épreuve du premier tour est assurée par des jurys présidés par la directrice du Conservatoire ou son représentant (professeurs du Conservatoire, artistes-invités, ou directeur des études).

Les jurys, constitués de cinq membres, sont établis chaque année par la directrice du Conservatoire. Ils sont composés de professeurs et de personnalités du théâtre et des arts du spectacle dont la liste est agréée par le ministère chargé de la Culture.

#### **DEUXIÈME TOUR**

Les candidats sélectionnés pour le deuxième tour sont convoqués par courrier pour deux journées distinctes d'auditions. Ils doivent présenter deux des quatre scènes qu'ils ont préparées, à raison d'une scène par séance. Une seule d'entre elles peut être un monologue.

Ces scènes peuvent avoir été présentées au premier tour.

La durée de l'audition de chaque scène n'excède pas trois minutes.

À l'issue du passage de la première scène, le jury conduit un entretien avec le candidat dont la durée n'excède pas dix minutes.

La sélection est assurée par un jury unique présidé par la directrice du Conservatoire ou son représentant. Il est composé d'au moins dix membres, professeurs du Conservatoire et personnalités du théâtre et des arts du spectacle. La composition de ce jury est établie chaque année par la directrice du Conservatoire et agréée par le ministère chargé de la Culture.

#### **TROISIÈME TOUR**

Les candidats sélectionnés pour le troisième tour sont convoqués par voie d'affichage et par courriel.

Ils doivent présenter une scène de leur choix parmi les quatre scènes qu'ils ont préparées ou une scène nouvelle de leur choix. Cette scène ne peut pas avoir été présentée au deuxième tour.

À l'issue du passage de la scène, la présidente de jury conduit une courte séance de travail autour de cette même scène.

Suit un entretien qui permet au jury d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat.

La durée de l'épreuve n'excède pas vingt minutes.

La sélection est assurée par un jury unique présidé par la directrice du Conservatoire ou son représentant. Il est composé d'au moins dix membres, professeurs du Conservatoire et personnalités du théâtre et des arts du spectacle. La composition de ce jury est établie chaque année par la directrice du Conservatoire et agréée par le ministère chargé de la Culture.

## **COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Les résultats des premier, deuxième et troisième tours sont affichés à l'issue de chacune des épreuves dans les locaux du Conservatoire. Ils peuvent également être consultés sur [www.cnsad.fr](http://www.cnsad.fr).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats non retenus au 1<sup>er</sup> tour reçoivent par email la lettre que le jury leur a attribuée.

Les candidats admis au deuxième ou au troisième tour ne doivent en aucun cas échanger avec des membres du jury entre les tours, sous peine d'être exclus de la sélection.

## **SCOLARITÉ**

Les élèves reçus au concours acquittent annuellement des droits de scolarité et de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Les élèves boursiers du C.R.O.U.S. sont dispensés du règlement des droits de scolarité et de la CVEC. Hormis ces droits, les études sont gratuites.

La durée des études est de trois années, qui conduisent à la délivrance du Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) par le Conservatoire et qui peut être assorti d'une licence universitaire.

Les élèves du Conservatoire bénéficient, au même titre que les étudiants de l'enseignement supérieur, des dispositions concernant les œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.). C'est aussi auprès du C.R.O.U.S. que les élèves peuvent déposer une demande de bourse sur critères sociaux.

Le Conservatoire ne dispose pas de moyens lui permettant d'assurer le logement des candidats au concours d'admission.

## CALENDRIER DU CONCOURS 2019

- Ouverture du site dédié au dépôt des dossiers d'inscription : à partir du **10 septembre 2018**.
- Fermeture du site dédié : **6 novembre 2018**.
- Commission de dérogation : **14 janvier 2019**.

**LES CANDIDATS SONT INFORMÉS DE LEURS DATES DE PASSAGE PAR CONVOCATION INDIVIDUELLE PAR COURRIEL POUR LES TROIS TOURS DU CONCOURS.**

- 1er tour : du **4 au 16 mars**
- 2ème tour : du **8 au 13 avril** (au JTN)
- 3ème tour : du **20 au 23 mai**

Les dates indiquées ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction notamment du nombre de candidats à auditionner.

Toute indisponibilité de date et heure de convocation aux épreuves du premier tour du concours d'entrée 2019 doit obligatoirement être justifiée par un document écrit (certificat médical, contrat de travail, convocation à une autre audition...).

Pour être convoqués le même jour, les candidats originaires d'un même établissement (exemple : un conservatoire de région) feront parvenir une liste nominative des personnes ayant fait acte de candidature.

Toutes ces demandes doivent être formulées via le site dédié avant le **17 décembre 2019**.

Pour tous renseignements techniques sur le site internet : [admission-support@cnsad.fr](mailto:admission-support@cnsad.fr).

Pour tous renseignements sur le concours : [concours@cnsad.fr](mailto:concours@cnsad.fr)